

**CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
DE TECHNICIEN HOSPITALIER  
Session 2020**

**Branche Logistique et Activités Hôtelières  
Spécialité Restauration et Hôtellerie**

**Procès-verbal de la réunion du jury d'admission**

Le jury d'admission du concours interne sur épreuves de Technicien Hospitalier Branche Logistique et Activités Hôtelières, spécialité Restauration et Hôtellerie s'est réuni le Mercredi 1<sup>er</sup> Décembre à partir de 14H00 en vue de statuer sur l'admission des candidat(e)s à l'issue de l'épreuve orale.

Etaient présents :

- **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice du Management des Carrières aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur Laurent TRASRIEUX**, Responsable du service restauration aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Julien FABBRO**, Responsable Restauration et Coordonnateur Politique Hôtelière au CHRU de Nancy,
- **Monsieur Ronald BAILLOT**, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Valérie AMBERG**, diététicienne nutritionniste diplômée d'État et enseignante en lycée professionnel en biotechnologie.

Le jury, arrête la liste d'admission au concours susmentionné ainsi qu'il suit :

**NOMS et PRENOMS des candidat(e)s admis :**  
**(ordre de mérite)**

LP : STEINER LAETTIA

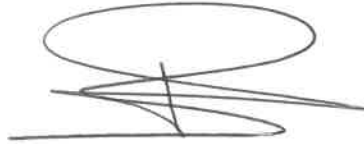
LC : SCHWARTZ THOMAS

## MEMBRES DU JURY

- **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice du Management des Carrières aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,



- **Monsieur Laurent TRASRIEUX**, Responsable du service restauration aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Monsieur Julien FABBRO**, Responsable Restauration et Coordonnateur Politique Hôtelière au CHRU de Nancy,



- **Monsieur Ronald BAILLOT**, Technicien Supérieur Hospitalier 1<sup>ère</sup> classe des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,



- **Madame Valérie AMBERG**, diététicienne nutritionniste diplômée d'État et enseignante en lycée professionnel en biotechnologie.

ABSENTE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> Décembre 2021